

Monsieur Le Maire constate oralement qu'il y a :

- 9 présents : Alain FAVRAUD, Eléonore BEAUBREUIL, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Sylvie DOUCEAU, Sylvain DUBEST, Sophie GRANGER et Bethy LECOEUR.
- 1 absent avec pouvoir : Grégory VERGNE qui donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.
- 2 absentes excusées : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

Secrétaire de la séance : Didier CHARPENTIER élu à l'unanimité.

Mise à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 29/03/2024 : approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les sujets abordés :

- Prêt à Taux Bonifié

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications par Le Maire : le Conseil Départemental reconduit le dispositif de bonification de prêts aux communes, en partenariat avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Compte-tenu du caractère fiscal de notre commune, il est possible de contracter un prêt de 6000€, sur une durée de 10ans à un taux bonifié de 2,10% (au lieu de 4,10%).

Le conseil municipal DECIDE de demander l'octroi de ce Prêt à Taux Bonifié, de l'AFFECTER aux travaux de « restauration du clocher de l'église communale en bardeaux de châtaignier » et AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

VOTE = POUR à l'unanimité

- Demandes de subventions

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications par Le Maire : Il convient de demander des subventions pour le dossier de « changement du système aérotherme à la salle polyvalente communale ».
- Un dossier CTD sera déposé auprès du Conseil Départemental pour un total de 3680.70€ (correspondants à 30% de 12269€ HT) et un dossier DETR sera déposé auprès de la Sous-Préfecture de Rochechouart pour un total de 6134.50€ (correspondants à 50% de 12269€ HT).

Après en avoir discuté, le conseil municipal APPROUVE le dépôt des demandes de subventions et AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE = POUR à l'unanimité

- Achat d'un bâtiment

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications par Le Maire : la commune a besoin d'agrandir son espace de stockage pour le matériel technique.

Une grange vient d'être mise en vente dans un village voisin, Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils l'autorisent à concrétiser cette vente.

Le conseil municipal APPROUVE cette décision, VALIDE le prix demandé, DESIGNER Maître Sophie GALINIER-GIRY comme Notaire en charge du dossier, et AUTORISE Le Maire à signer tout document pour mener à bien cette opération.

VOTE = POUR à l'unanimité

- Recensement de la population

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications par Le Maire qui fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Direction Régionale de l'INSEE qui nous informe que la Commune de Saint Martin de Jussac aura à procéder à l'enquête de recensement de la population pendant la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Il s'agit donc de désigner un agent recenseur et un coordonnateur communal. Sachant que les 2 rôles peuvent être tenus par la même personne (sous condition que cette dernière ne soit pas élue) et considérant la candidature de l'agent administratif titulaire dans la collectivité qui a déjà effectué ces 2 missions lors des recensements de 2019 et 2014, Le Maire propose aux membres du conseil municipal de la nommer sur les 2 postes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal DESIGNER Madame Sylvie GIROU en qualité de coordonnateur communal ET agent recenseur, pour réaliser les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

VOTE = POUR à l'unanimité

- Recensement de la population

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications par Le Maire. Suite à la délibération précédente, il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur/coordonnateur pour les missions de recensement de la population en 2025 (Il est précisé que l'INSEE attribue une dotation forfaitaire de recensement aux communes concernées. Le montant est déterminé en fonction de la population dans la commune.)

Monsieur Le Maire propose donc la même rémunération qu'en 2019.

Le conseil municipal VALIDE cette proposition.

VOTE = POUR à l'unanimité

- Attributions de compensation de la CCPOL

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explication par le Maire du tableau des attributions de compensation de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin pour l'année 2024. Le Maire en explique le fonctionnement et les détails.

Après discussion autour des détails et du fonctionnement de ce système de compensation, le conseil municipal VALIDE les attributions de compensation pour la commune de Saint Martin de Jussac pour l'année 2024.

VOTE = POUR à l'unanimité

- Convention de la SPA 2024

- Lecture par Eléonore BEAUBREUIL et explications par Le Maire : la commune de Saint Martin de Jussac n'ayant pas de fourrière municipale, il est proposé d'établir une convention avec le refuge-fourrière départemental/SPA pour l'année 2024. La dépense relative s'élève à 1.20€ par habitant.

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTE = POUR à l'unanimité

Questions diverses : NÉANT

Informations diverses proposées par Le Maire ou les membres du conseil municipal :

- Jean-Philippe BUCHET fait un bilan de la réunion des « correspondants défense du département » le 11 avril dernier à laquelle il a participé. Madame La Sous-Préfète de Rochechouart Anne-Sophie MARCON, les a accueillis afin de leur présenter les différents aspects et missions des pôles départementaux ainsi que son désir de voir perpétuer le devoir de mémoire.

La séance est levée à 10h37.

Le secrétaire de séance,

Didier CHARPENTIER

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Approuvé à l'unanimité des membres présents en séance
du Conseil Municipal du 21 septembre 2024.

